

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	24
Représentés	16
Absent	3

Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 3 avril 2024

Le mercredi 3 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 21 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, COHEN Rachel, BEZACE Mathilde, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FONTAINE Sabrina
SAYADI Walid donne mandat à THIAM Moustapha
SASU Hancès donne mandat à LORES Monique
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
DIMNET Jocelyne donne mandat à FRANCISOT Amandine
POUDY Franklin donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à CHALBI Yacin
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
BOURVEN Julien donne mandat à DESROCHES Damien
CHIRRANE El Arbi donne mandat à Mathilde BEZACE
ESSONE-MENGUE donne mandat à FOURNIAUD Martine
GARROUT Karim donne mandat à PANETTA Tonino
CHASSAY Laurent donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

O B J E T

Approbation de la convention de partenariat avec la société LUCILEBUES

Accusé de réception en préfecture
05/04/2024 10:23:20 (24/016) DEL 24_036 DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Approbation de la convention de partenariat avec la société LUCILEBUES

Monsieur le Maire rappelle que La Ville souhaite lancer un projet d'expérimentation des usages de tiers-lieux sur l'équipement Calypso sur des thématiques socio-culturelles, d'éducation populaire à l'écologie, d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire et d'alimentation durable. Cette démarche devra se déployer en dehors des temps de fonctionnement d'accueil de loisirs de la structure (Mercredi et vacances scolaires). L'objectif étant de créer un espace pluriel et convivial, dédié aux nouveaux usages et besoins, à l'expression artistique et au partage. Le principe est d'ouvrir ces activités à la population.

La société « LUCILEBUES » a souhaité apporter gratuitement sa contribution à la conception, préfiguration et animation de tiers-lieux. La commune et la société se sont donc rapprochées pour établir une convention régissant les engagements de chacun dans la réalisation du projet d'animation en tiers-lieux de l'équipement municipal « Calypso » prévu du 25 avril au 11 mai 2024. Une convention de partenariat est ainsi établie pour en définir les modalités.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention, d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre d'un projet de préfiguration d'animation de tiers-lieux entre la Ville de Choisy-le-Roi et la société « LUCILEBUES »,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 15 mars 2024,

Considérant que la Ville de Choisy-le-Roi souhaite développer de nouveaux modes de coopération avec les acteurs locaux dans les actions de transition écologique et particulièrement au projet de préfiguration et d'animation de tiers-lieux,

Considérant que la société « LUCILEBUES » propose son expertise dans l'accompagnement de ce projet expérimental de préfiguration et d'animation de tiers-lieux pour parfaire son expérience et marquer son empreinte locale dans le cadre de projets de développement de l'attractivité du territoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la convention de partenariat dans le cadre d'un projet expérimental de préfiguration d'animation de tiers-lieux entre la Ville de Choisy-le-Roi et la société « LUCILEBUES »,

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait un préalable ou la conséquence et à prendre toute mesure d'exécution de cette présente convention.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400228-20240403-DEL-24-035-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

